REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ANIANE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt du mois de décembre à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Nicole MORERE	Annick PODEROSO
Jean-Pierre BOUVIER	Fabien DELMAS	
Fabienne SERVEL	Florence BELIN-GADET	
Andrée MOLINA	Céline SERVA	
Antoine ESPINOSA	Véronique VIGUIER	
Françoise MALFAIT D'ARCY	Stéphane BOLLE	

Absents excusés : Florence ODIN, Patrick CHARPENTIER, Jean-André AGOSTINI, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Didier DELAHAYE, Gérard QUINTA, Bastien NOËL DU PAYRAT, François FERRERONS, Jean-Claude POSTIC

Procurations:

Patrick CHARPENTIER à Philippe SALASC

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 :

Pas d'observation. Le PV est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016 :

Pas d'observation. Le PV est adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Marché à procédure adaptée

N° de DCM 16/12/01 Publié le 22/12/2016 Dépôt en Préfectur	re le 03/01/2017
--	------------------

Le Maire informe l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'ont été approuvés les marchés de faible montant et à procédure adaptée suivants :

- Marché d'entretien des alarmes des bâtiments communaux et installations communaux pour 2017 moyennant un montant annuel de 1 754,45 €uros H.T., soit 2 105,34€ T.T.C., confié à la SARL NORMAND de Clermont-l'Hérault
- Marché de mission CSPS pour la requalification des rues phase 2 moyennant un montant d'honoraires de 1 600 € H.T., soit 1 900€ T.T.C., confié à la Société Qualiconsult Sécurité de Montpellier
- Marché de maintenance du logiciel Urbanisme pour 2017, confié à la SARL SISTEC de Labège moyennant la somme de 277,50€ H.T., soit 333 € T.T.C.

Pas d'observation

Fourrière animale – contrat de prestations de services – adoption.

N° de DCM 16/12/02	Publié le	22/12/2016	Dépôt en Préfecture le	03/01/2017
--------------------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de délégation de service public avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) relatif à la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux arrive à échéance le 31/12/2016.

Afin de répondre aux obligations nées de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, la commune a sollicité la SACPA, seul prestataire répondant dans ce domaine, pour une proposition de contrat pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat de prestations de services proposé par la SACPA, relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale a été accepté en date du 13/12/2016 pour une durée de un an à compter du 01/01/2017 moyennant le coût de 3 089.08 € HT, soit 3 706.90 € TTC.

Pas d'observation

AFFAIRES GENERALES

Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée l'Hérault – Propositions d'une nouvelle répartition des sièges.

N° de DCM	16/12/03	Publié le	12/01/2017	Dépôt en Préfecture le	12/01/2017
N GEDCM	10/12/03	r ubile le	14/01/401/	Depot en riefecture le	12/01/201

Par courrier en date du 23 novembre 2016, le Préfet de l'Hérault a informé les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Hérault des conséquences à l'échelle communautaire de la démission récente de plus d'un tiers des conseillers municipaux du conseil municipal de la commune de Saint-André-de-Sangonis et de l'impossibilité d'appliquer le système du suivant de liste

En effet, au terme de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires conformément aux nouvelles dispositions autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ; la procédure de composition des conseils communautaires par accord local telle que définie préalablement aux dernière élections municipales ayant fait l'objet d' une censure par le Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 n° 2014-405 QPC.

Dès lors, il appartient au Préfet de constater dans un délai de deux mois, soit à compter du 18 novembre 2016 (date de réception de la lettre de la sous-préfète de Lodève acceptant la dernière démission rendant nécessaire l'organisation de nouvelles élections municipales), la nouvelle composition du conseil de la communauté de communes qui pourra être établie :

- **Soit sur la base d'un accord local**, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT (dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015) ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à V de l'article précité, **conformément à la répartition dite de droit commun**, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local.

Les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la Base de l'accord local, soit 47 sièges, semble la plus juste en terme de représentation des communes (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible Dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 1 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord *local*).

En effet, la représentation de droit commun reviendrait à attribuer plus de sièges aux communes les plus puissantes démographiquement alors que la deuxième répartition offerte se rapprocherait davantage de la répartition actuelle du Conseil communautaire, sachant que les communes perdant un siège le perdront inévitablement dans l'une ou l'autre des répartitions.

Il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population de celles-ci.

Ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par le Préfet pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit avant le 18 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la répartition de son choix.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour que la nouvelle composition du Conseil de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault soit établie sur la base de l'accord local, soit 47 sièges, la répartition correspondante étant détaillée en annexe.

Pas d'observation

Programme local de l'habitat 2016-2017. Avis de la Commune.

Nº do DCM	16/10/04	D 111/1	10/01/0015	D/ 04 D/6 4 1	10/01/0015
N° de DCM	16/12/04	Publié le	12/01/2017	Dépôt en Préfecture le	12/01/2017

La Communauté de Commune Vallée de l'Hérault est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie. Elle avait engagé dans ce cadre un 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2008-2013.

L'élaboration du second PLH de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2012 et a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les communes. En date du 2 mai 2016, le Conseil communautaire a modifié le périmètre du PLH, portant uniquement sur la CCVH (révision réalisée initialement avec la CC du Clermontais).

Par courrier en date du 22 novembre 2016, la Communauté de Communes a transmis à la commune d'Aniane le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 et sollicite son avis dans un délai de deux mois, conformément à la procédure définie à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Ce document cadre définit les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans, visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- Une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- Des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat

La portée juridique de PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLH 2016-2021 de la CCVH est une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du PLH 2008-2013.

Sur la base d'un diagnostic du territoire, cinq grands objectifs ainsi que des outils ont été dégagés pour élaborer le PLH 2016-2021 :

1- Conforter et structurer la production à l'échelle du territoire :

Objectif de production de 2 000 logements, soit un taux de croissance démographique moyen

De 1,95% / an, répartis par pôle permettant un développement équilibré du territoire.

2- Développer une offre de logements diversifiée :

Objectif d'environ 500 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH, soit 25% de la production totale

3- Optimiser et requalifier le parc ancien :

Renouveler le PIG « Rénovissime » en confortant l'intervention sur les périmètres des centres anciens

4- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques :

Développer une offre adaptée pour les jeunes, réaliser les équipements prévus dans le schéma département pour l'accueil des gens du voyage, accompagner la création et la mise en réseau de places en hébergement d'urgence

5- Assurer le suivi et l'animation de la politique de l'habitat sur la durée du PLH :

Mise en place d'outils de suivi tels qu'un observatoire, l'animation de commission ou comité de pilotage dédiés, tableaux de bord.....

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du 25 juin 2012 relative à l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat et la délibération du 2 mai 2016 modifiant le périmètre du PLH sur le territoire de la CCVH;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 en particulier les cinq grandes orientations et objectifs dégagés par le bureau d'étude Urbanis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 21 novembre 2016 arrêtant le projet de programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Observations:

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, Premier Adjoint au Maire et en charge de l'urbanisme, note qu'au regard des objectifs réalisés du précédent plan, les objectifs affichés sont très ambitieux.

Acquisition Logiciel enfance - Adoption du projet et demande de subvention

N° de DCM 16/12/05 Publ	lié le 30/12/2016	Dépôt en Préfecture le	03/01/2017
-------------------------	-------------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation présente à l'assemblée le projet relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance et des outils de pointage pour le service Enfance Jeunesse

Monsieur l'adjoint à l'éducation expose au Conseil Municipal qu'en référence à l'évolution de la réglementation sociale en matière d'attribution de la prestation sociale, la Commune doit se doter d'un logiciel performant afin de gérer de façon optimale les services périscolaires et ainsi satisfaire aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de pointage des présences.

Monsieur l'adjoint à l'éducation ajoute que le logiciel enfance et jeunesse :

- Optimisera la gestion du service par le biais des divers modules d'un logiciel de pointage sur tablette.
- Permettra aux familles d'accéder à un bouquet de service en ligne (gestion compte famille ; inscription aux activités ; échange de documents ; paiement en ligne ; ...),

Monsieur l'adjoint à l'éducation propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion enfance et des outils de pointage pour le service Enfance Jeunesse et de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de la dépense est estimé à la somme de 21 100 € H.T., soit 24 235 € T.T.C., formation des agents comprise.

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'apporter son soutien financier à l'acquisition du logiciel & des tablettes, la dépense correspondante étant estimée à la somme de 17 500 € H.T., soit 21 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses : 21 100 € H.T. **Recettes :** 21 100 €

Subvention CAF : 14 000 €

Fonds propres Commune : 7 100 €

Cet investissement serait à porter au budget de la Commune pour 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion enfance et des outils de pointage pour le service Enfance Jeunesse,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement de cet achat.

S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif de 2017 les crédits nécessaires au financement de cette acquisition dont le montant est estimé à la somme de de 21 100 € H.T., soit 24 235 € T.T.C.

Pas d'observation

Mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur.

ľ	N° de DCM	16/12/06	Publié le	12/01/2017	Dépôt en Préfecture le	12/01/2017
---	-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Conseiller Municipal délégué au sport présente à l'assemblée le projet de travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville lequel s'élève à la somme de 207 500.14 €uros H.T., soit 249 000.17 €uros T.T.C.

Il précise ensuite que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve Parlementaire de la part du Ministère de l'Intérieur.

Il soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal :

- Le projet de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville, lequel s'élève à la somme de 207 500.14 €uros H.T., soit 249 000.17 €uros T.T.C.,
- La réalisation de ce projet,
- La demande d'aide financière la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des crédits pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve Parlementaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de monsieur le Conseiller Municipal délégué au sport et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville, lequel s'élève à la somme de 207 500.14 €uros H.T., soit 249 000.17 €uros T.T.C.,

DECIDE la réalisation de ce projet,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des crédits pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – Réserve Parlementaire pour le financement de cette opération.

Pas d'observation

Etude de faisabilité pour la requalification de l'ancien gymnase en halle au sport

N° de DCM	16/12/07	Publié le	23/12/2016	Dépôt en Préfecture le	23/12/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une étude de faisabilité pour la requalification de l'ancien gymnase en halle au sport.

Cette étude de diagnostic est évaluée à la somme de 16 500 € H.T. soit 19 800 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre des crédits DETR 2017 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention.

DECIDE de faire réaliser une étude de faisabilité pour la requalification de l'ancien gymnase en halle au sport,

ADOPTE le plan de financement de cette étude, lequel est établi comme suit :

Dépenses : 16 500 € H.T. Recettes : 16 500 € H.T.

Subvention DETR attendue: 13 200 € Fonds propres communaux: 3 300 €

S'ENGAGE à inscrire à se budget primitif de 2017 les crédits nécessaires au financement de la dépense et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

Bilan du programme culturel 2016 et prévisionnel 2017

Madame Nicole Morère, conseillère municipale adjointe à la Culture et à la Communication présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2016, et en rappelle les principaux objectifs :

- ➤ Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- ➤ Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- ➤ Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis (Saperlipopette, Radio France, Nuits couleurs, Aniane en Scènes, Journée de la jeunesse)
- ➤ Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Département et la Région.

Elle précise que les manifestations réalisées en 2016 l'ont été en partenariat institutionnel ou associatif, ou gérées par les services communaux :

- Saperlipopette (Département), Nuits couleurs (festival musical de renommé sur le territoire),

Radio France (Région) et le festival de théâtre Aniane en Scènes avec le concours de 12 municipaux, affiches, flyers, presse écrite et radio.

Les compagnies de théâtre et groupes locaux.

La communication a été assurée grâce à différents supports : livret de programmation culturelle, newsletter, site internet, bulletin bilan du programme culturel 2016 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 82 230,21 €. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 74 086,21 €, salaires compris (40 086,21 € hors salaire), déduction faite des recettes, de la subvention reçue pour le spectacle Saperlipopette et de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour l'ensemble du programme.

PROGRAMMATION 2017

Pour 2017, le choix a été fait de d'inscrire la programmation culturelle dans la continuité de la saison 2016.

- ➤ Maintenir les manifestations culturelles incontournables (Saperlipopette, Nuits Couleurs, Radio France)
- ➤ Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse (Journée de la Jeunesse, ateliers, actions du pôle ados pendant le festival...)
- ➤ Inscrire cette programmation dans la continuité de la précédente avec notamment la réédition du festival de théâtre « Aniane en Scènes » (5e édition).
- ➤ Privilégier la qualité des manifestations au nombre.
- > Valoriser les talents du territoire.

Le tout en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur nos partenariats institutionnels et associatifs (Conseil départemental, CCVH, Radio France...) et des structures à vocation pédagogique et culturelle.

Le Conseil municipal,

VU le projet de programmation culturelle pour 2017.

Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2016 et du programme de 2017 ci-joint,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 85 125 € ;

Qu'une subvention de 5 000 € a été demandée au Conseil Départemental

Que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 5750 €

Qu'il restera à financer pour la commune la somme de 73 375 €, soit une participation hors salaire de 39 375 €.

Sur proposition de Mme la conseillère municipale déléguée,

A l'unanimité,

ADOPTE le programme culturel de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 85 125 €

DECIDE d'inscrire au budget primitif de 2017 les crédits nécessaires au financement de cette programmation

AUTORISE M. le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée à la programmation culturelle à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide d'un montant de 5 000 € pour le financement de cette programmation

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune

Dit que les prix des entrées seront fixés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Observations:

Monsieur le Maire rappelle que le programme 2016, la question de la culture et de la communication à Aniane ont été portés haut par Christine TISSOT. Il indique que le budget 2017 se devait d'être dans la lignée de la feuille de route qu'elle nous a laissée. Ce budget s'inscrit dans la continuité des objectifs qu'elle nous avait fixée, pour que la culture –sur Aniane - s'adresse à tous, soit accessible à tous. Aussi, malgré un contexte économique difficile, le choix de cette municipalité est de ne pas réduire la voilure en matière culturelle.

FINANCES

Budget eau et assainissement – Décision modificative n° 2.

N° de DCM 16/12/09 Publié le 21/12/2016 Dépôt en Préfecte	re le 21/12/2016
---	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget primitif 2016 de l'eau et l'assainissement tel qu'adopté le 12/04/2016, Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 20/10/2016, Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en section

d'investissement afin de prendre en compte, notamment : Les dépenses relatives à la réhabilitation des réseaux AEP et EU suite à réception de

l'Avant Projet Détaillé,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Monsieur le conseiller municipal délégué,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 suivante :

	Dépe	enses	Rec	ettes
		(1)		(1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-911 : Emprunt en euros	0.00 €	0.00€	0.00€	60 420.00 €
R-1641-912 : Emprunt en euros	0.00 €	0.00€	0.00€	159 778.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00€	220 198.00€
D-21532-910-912 : Amélioration des écoulements village EU ch. St Rome	5 256.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-21532-913-912 : Réseau AEP avenue de St Guilhem	0.00 €	126 191.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 256.00€	126 191.00€	0.00€	0.00€
D-2315-904-911 : Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac et autres	0.00€	34 523.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-904-912 : Travaux renforcement AEP EU av. de Gignac et autres	0.00€	80 673.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-915-911 : Réseaux AEP EU Boulevard Félix Giraud	0.00€	25 897.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-915-912 : Réseaux AEP EU Boulevard Félix Giraud	41 830.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	41 830.00€	141 093.00€	0.00€	0.00€
Total investissement	47 086.00€	267 284.00€	0.00€	220 198.00€

Total Général 220 198.00 € 220 198.00

⁽¹⁾ y compris les restes à réaliser

Pas d'observation

AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition terrain Cassé à Saint-Laurent

N° de DCM 16	7/12/10 Publié le	12/01/2017	Dépôt en Préfecture le	12/01/2017
--------------	-------------------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les consorts CASSÉ lui ont fait part de leur décision de vendre les parcelles cadastrées section AO numéros 187, 188, 189, 194, 197 et 198, situées lieu-dit Saint-Laurent à Aniane, d'une surface totale cadastrale de 29 640m² et en nature de terre et boistaillis.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est classé en zone ND naturelle et qu'il jouxte à l'est la forêt communale, au sud l'aire naturelle de Saint-Laurent, en bord de ruisseau et à l'ouest la Source Saint-Rome.

Compte-tenu de cette situation et dans le but d'assurer la protection des espaces naturels en périphérie du village,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition,
- de l'autoriser à requérir l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de cette propriété et à engager la négociation avec les propriétaires sur la base de cette évaluation.

Municipal,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéro 187, 188, 189, 194, 197 et 198;

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de cette propriété et à engager les négociations avec les propriétaires sur la base de cette évaluation.

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéro 187, 188, 189, 194, 197 et 198 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à requérir l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de cette propriété et à engager les négociations avec les propriétaires sur la base de cette évaluation.

Pas d'observation

Acquisition terrain Duglou - Pré de la Ville

N° de DCM	16/12/11	Publié le	12/01/2017	Dépôt en Préfecture le	12/01/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les consorts DUGLOU lui ont fait part de leur intention de vendre la parcelle cadastrée section BC n° 311, située lieu-dit « Cabreresse », d'une surface cadastrale de 10 015 m², en nature de vigne à l'abandon.

Ce terrain inconstructible est situé en zone INA au POS. Il est également pour partie (53 % de sa surface) en zone inondable bleue naturelle.

Situé en périphérie immédiate du centre-ville à proximité du complexe sportif, il pourrait accueillir des équipements sportifs ainsi qu'une aire de stationnement.

Pour ces raisons, il vous est proposé de :

- Vous prononcer favorablement sur son acquisition,
- De m'autoriser à requérir l'avis de France Domaine sur sa valeur vénale et d'engager les négociations avec les propriétaires sur la base de cette évaluation.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 311,

AUTORISE Monsieur le Maire à requérir l'avis de France Domaine sur sa valeur vénale et à engager les négociations avec les propriétaires sur la base de cette évaluation.

Pas d'observation

PERSONNEL

Contrat aidé – Service Jeunesse

	N° de DCM	16/12/12	Publié le	03/01/2017	Dépôt en Préfecture le	03/01/2017
--	-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU la délibération n°14/12/18 du 2 décembre 2014 relative à la création d'un poste en contrat aidé : CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1^{er} février 2015 ;

CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 31 janvier 2017;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 7 décembre 2016;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé « CUI CAE » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} février 2017 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 621.71 euros/mois soit 17 838.81 € pour 2017 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 544.74 €/mois soit 5 992.14 € pour 2017.

Dit que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;

Dit que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.67 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2016), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2017, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Pas d'observation

La séance est clôturée à 22 h 30.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		Absent	Absente
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
	Absent		
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
	Absent		Absent
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent		
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	JA. AGOSTINI
		Absent	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
	Absent	Absente	